

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ PORTANT LE NUMÉRO 2010-011

#### Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant plan d'urbanisme révisé 2010-011» et il porte le numéro 2011-005.

#### Article 2. 3.3.5 L'affectation forestière

L'article 3.3.5 sera modifié de la façon suivante :

L'affectation forestière couvre plus de trois quart de la superficie du territoire municipal. Cette affectation comprend les grands ensembles forestiers situés dans la partie septentrionale du territoire de la municipalité. Elle comprend également le territoire rural situé au sud du village. Dans le milieu rural, on y retrouve plusieurs résidences ainsi que quelques commerces et services de desserte locale. Les activités d'extraction de sable et de pierre y sont aussi présentes.

Dans la section nord, la vocation de cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

Dans la partie rurale, les résidences seront autorisées en bordure des chemins existants **sauf les exceptions prévues au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction**. Les activités d'extraction, les fermettes et certains usages de type récréatif ou artisanal pourront aussi y être autorisés. La délimitation des secteurs résidentiels plus densément occupés sera déterminée au règlement de zonage.

#### Article 3. Tableau 3.3.5 : Affectation forestière

Le tableau 3.3.5 sera modifié de la façon suivante :

**Tableau 3.3.5 : Affectation forestière**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		<p>R<sup>1</sup> Les résidences doivent être localisées sur un terrain adjacent à un chemin public ou privé existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement <b>sauf les exceptions prévues au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction</b>. L'implantation ou le prolongement de réseaux d'égout ou d'aqueduc, sauf pour des fins de salubrité publique, est interdit.</p>
Moyenne et haute densité	X	
Faible densité	R <sup>1</sup>	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	R <sup>2</sup>	
Récréotouristique	R <sup>3</sup>	
Agrotouristique	O	
Domestique	O	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Forestier et agricole	Ò	R <sup>3</sup> Ces usages doivent être orientés dans des secteurs reliés à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréotouristiques.
Artisanal	R <sup>4</sup>	
Extraction	O	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		R <sup>4</sup> Ces usages sont autorisés sur des terrains localisés en bordure des chemins publics dans le secteur rural de l'affectation forestière.
Élevage	R <sup>5</sup>	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	R <sup>5</sup> Seuls sont autorisés les petits élevages d'animaux de type fermette.
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Équipement communautaire	X	
Utilité publique	O	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Article 4.**

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 9 mai 2011, à la séance d'ajournement du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
Sec.-très. Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2011  
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 7 mars 2011  
Publication : 10 mars 2011  
Adoption du 2<sup>ième</sup> projet de règlement : 4 avril 2011  
Publication : 5 avril 2011  
Adoption du règlement : 9 mai 2011  
Publication : 12 mai 2011